

difoit-il, deux puiffans ennemis qui nous perdent, l'un est l'ignorance de Dieu qui tuë nos ames, l'autre font les Hiroquois; qui maffacrent nos corps, ils nous contraignent d'estre vagabonds, nous fommes comme vne graine qui se feme en diuers endroits, ou plustoft comme la pouffiere emportée du vent, les vns font enterrez d'un costé, les autres de l'autre, le païs nous va manquer, il n'y à quasi plus de chasse proche des François, si nous ne recueillons quelque chose de la terre, nous nous allons perdre. Voiez vous autres, disoit-il, si vous nous desirez fecourir, selon la [264 i.e., 260] promesse qu'en à fait deffunct Monsieur de Champlain.

Monsieur le Gouverneur demanda là dessus au sieur Oliuier, & au sieur Nicolet, qui estoient presens, s'il estoit vray que Monsieur de Champlain leur eut fait cette promesse. Ils respondirent qu'en effet, Monsieur de Champlain leur auoit dit, qu'aussi tost que l'habitation des trois Riuieres feroit bastie, qu'on les fecoureroit. Or cōme ie m'estois trouué en cette affemblée, ie priai Monsieur le Gouverneur de me laisser respondre aux Sauuages, ce que m'ayant accordé, ie leur dy qu'ils oubloient vne partie de ce qui fut conclud en cette affemblée. Ils repartirent qu'ils n'auoient pas la plume en main comme nous, pour conferuer sur le papier, la memoire de ce qui se traitoit parmi eux. Je leur dy donc qu'on leur auoit promis le secours qu'ils disoient, pourueu qu'ils se rendissent sedentaires & qu'ils donnassent leurs enfans pour estre instruits, & esleuez en la foy Chrestienne. Monsieur le Gouverneur aiant ouy cela, leur fit tesmoigner qu'ils estoit prest de garder les conditions de son costé, pourueu qu'ils voulussent executer celles